



14ème législature

Question N° : 76605	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > patrimoine culturel	Tête d'analyse > musée des civilisations de l'Europe et de la	Analyse > Cour des comptes. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : 24/03/2015 Réponse publiée au JO le : 11/08/2015 page : 6146		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande à l'établissement public du MuCEM d' « élaborer une stratégie d'acquisition et de valorisation des collections qui permette de réduire l'écart entre la programmation muséographique du MuCEM et les fonds hérités du MNATP ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

La stratégie d'acquisition d'un musée national en général et du MuCEM en particulier nécessite de se replacer dans une perspective de moyen à long terme. En effet, l'évolution des collections nationales dont le MuCEM a la garde, et dont la majeure partie est un héritage du musée national des arts et des traditions populaires (MNATP), qui était lui-même l'héritier du musée d'ethnographie du Trocadéro créé en 1878, ne peut être envisagée que de façon progressive et continue. L'évolution du contenu des collections, conformément au champ défini dans le décret statutaire du MuCEM, a été amorcée dans le cadre de la réflexion préalable au projet scientifique et culturel de l'établissement. Plus spécifiquement, la réflexion sur la politique d'enrichissement des collections du MuCEM a été présentée au conseil scientifique de l'établissement du 5 juin 2014, aux commissions des acquisitions des 21 mars et 6 juin 2014, puis aux administrateurs, en juillet 2014. Plusieurs orientations ont été définies à cette occasion. Elles s'inscrivent dans une continuité méthodologique avec le musée national des arts et des traditions populaires (MNATP), tout en élargissant le champ aux sociétés de Méditerranée : pratique d' « enquêtes collectes », qui fondent une partie de la programmation des expositions temporaires. Cette démarche scientifique, profondément originale pour la constitution des collections nationales, inscrit le MuCEM dans la continuité du travail engagé par Georges Henri Rivière, qui avait initié de grandes campagnes ethnographiques interdisciplinaires à la fondation du musée, en 1937. Ces collectes sont aujourd'hui orientées vers l'Europe et la Méditerranée ; approche davantage thématique que géographique ; élargissement à la création contemporaine ; appréhension des sociétés comme des ensembles mouvants et en évolution permanente. En ce qui concerne la valorisation des collections, le MuCEM a su mener à bien la réinstallation, la numérisation et la mise en ligne des collections nationales issues de l'ancien MNATP et des collections du département « Europe » du musée de l'Homme, de manière à les rendre accessibles au grand public. Cette étape constituait un préalable à la mise en valeur de ce fonds exceptionnel. La Galerie de la Méditerranée, exposition semi-permanente ouverte en juin 2013, recourt également largement aux collections des arts et traditions populaires. Elle évoluera dans les prochaines années pour rester en prise avec les grandes problématiques de l'espace méditerranéen et tirer un parti renouvelé des collections, y compris à travers de



nouvelles acquisitions. Enfin, le Centre de conservation et de ressources (CCR) joue un rôle essentiel dans la diffusion des collections. Avec des salles de consultation ouvertes au public où les objets peuvent être mis à disposition sur simple demande, des espaces de réserves accessibles (900 m², soit environ 10 % de la surface des réserves), une salle d'exposition temporaire dédiée à une relecture des collections, et une bibliothèque pour la mise à disposition de ses fonds d'ouvrages, le CCR doit être vu comme un lieu vivant de conservation, d'étude et de mise en valeur des collections.